



Association Loisirs et Culture

BP18 - 5 Place de l'Hôtel de ville 59133 PHALEMPIN
03 20 32 09 24 - alc@alcphalempin.fr - www.alcphalempin.fr

CGU du l'association LOISIRS et CULTURE de PHALEMPIN

1. Présentation du service :

L'ALC, association sous la loi 1901 a pour but de proposer des activités de loisirs ayant lieu sur les sites situés à la « Rythm'ALC » situés rue ST Patrick, Phalempin 59133 et dans les locaux ALC situés place de l'hôtel de ville Phalempin. Le terme « adhérent » est assimilable au terme « client » dans le document ci-après décrit.

2. Les conditions d'accès et d'inscription :

La gestion des inscriptions se fait au travers du site internet de l'association. On y accède avec l'URL : <https://alcphalempin.fr/>.

3. Les Droits et obligations des adhérents :

Tout utilisateur accepte le règlement intérieur de l'association ainsi que les règles énoncées ci-après :

- L'inscription comporte l'adhésion et la cotisation qui sont indissociables.
- L'inscription enregistrée et paiement est irrévocable et n'est pas remboursable sauf cas de force majeure à négocié au cas. La partie administrative qui restera due.
- Plusieurs modes de paiements sont disponibles en fonction des activités. En cas de rejet du paiement par la banque les frais seront imputés à l'adhérent
- L'inscription engage l'adhérent à respecter les règles suivantes :
 - o Respect des horaires des créneaux affecté à l'activité spécifique.
 - o Pour l'accès à la salle « Rythm'ALC » le badges est obligatoire et ne permet l'accès au seul adhérent détenteur. En d'utilisation pour ouvrir à d'autres personnes expose à l'adhérent une exclusion définitive.
 - o Lors des activité seul l'animatrice ou animateur est responsable de l'ordre et du déroulement de l'activité.
 - o L'inscription vaut acception du « règlement intérieur » de votre plateforme et des CGU.
- Des points d'eau potable sont à disposition des adhérents dans toutes les salles. Par contre l'ALC ne fournit pas de contenant, à charge aux participants d'amener gourde ou autre gobelets.
- Certaines salles sont équipées d'un système de vidéo protection afin de sécuriser les activités et les participants. Les enregistrements sont maintenus 15 jours et ne sont pas visibles ni disponibles sauf aux dirigeant et aux services de polices le cas échéant.
- En cas de problème lors du déroulement des activités seuls les. Adhérents peuvent remontés les problèmes et entrer en médiation avec le « bureau de l'ALC ».
- En cas de dégradation du matériel ou équipement, l'adhérent responsable sera facturé du montant des réparations et susceptible d'être poursuivi en justice.

Association Loisirs et Culture de Phalempin

Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire, 59 JEP 1592

SIRET : 32 542 232 7000 16



Association Loisirs et Culture

BP18 - 5 Place de l'Hôtel de ville 59133 PHALEMPIN
03 20 32 09 24 - alc@alcphalempin.fr - www.alcphalempin.fr

4. La propriété intellectuelle

- Les activités, chorégraphies et autres projets artistiques sont propriété de l'ALC et des créateurs sont protégés et ne peuvent être reproduits sans autorisation.

5. La protection des données personnelles

Les données concernant les adhérents sont protégées conformément à l'article 13 du RGPD disponible sur le site de l'association

6. La modification des CGU

Votre service évoluera. Il est susceptible d'être modifié à tout moment après une validation du conseil d'administration. Les adhérents seront informés par message et édition sur le site de l'association et sur le réseau social dédié.

7. La suspension et la résiliation

L'inscription et donc l'adhésion aux activités pourront être suspendues ou résiliées.

8. La loi applicable et la juridiction compétente

En cas de litiges sur l'acceptation des CGU le droit applicable, en pratique, le droit français, et la juridiction compétente est le tribunal de commerce. Il sera possible en préalable de recourir à un médiateur de la consommation.

9. Le consentement : la condition essentielle

Les CGU sont automatiquement à la validation de l'inscription et au paiement de l'adhésion et de la cotisation. L'adhérent en prend doit en avoir pris connaissance et les avoir acceptées de manière expresse et préalable à l'utilisation du service. Une case à cocher par l'utilisation vaut acceptation.